

ARRÊTÉ N° 2023_366

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2023 DE L'ESPACE PETITE ENFANCE DE L'ÉTABLISSEMENT RENCONTRE 93 SITUÉ 49 BOULEVARD MARCEL SEMBAT, 93500 SAINT-DENIS GÉRÉ PAR L'AVVEJ.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-227 du 10 juillet 2023 d'autorisation de création de l'Espace petite enfance situé 49 boulevard Marcel Sembat, 93500 Saint-Denis géré par l'AVVEJ ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 25 octobre 2022 par M. Simon, directeur de « Rencontre 93 » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 21 juin 2023 et transmises à l'Espace petite enfance par courriel du 31 août 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Espace petite enfance de l'établissement Rencontre 93 géré par l'AVVEJ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 950,00	716 984,00
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	561 902,00	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	101 132,00	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	710 835,00	716 984,00
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	4 949,00	

ARTICLE 2. - Le financement 2023 applicable au fonctionnement du service d'accueil de jour de l'Espace petite enfance de l'établissement Rencontre 93 géré par l'AVVEJ est fixée à 710 835 €.

ARTICLE 3. - L'Espace petite enfance sera financé exceptionnellement en 2023 selon les deux modalités suivantes :

- Par le biais d'une subvention départementale d'un montant de 414 653,75 € pour la période de janvier à fin juillet 2023.
- Par dotation globale pour un montant total de 296 181,25 € pour la période d'août à fin décembre 2023. Le règlement de cette dotation globale sera effectué par cinq versements mensuels, soit un montant de 59 236,25 € par mois.

ARTICLE 4. - En application aux articles R-314-8 et R-314-108 du Code de l'action sociale et des familles, si la dotation globale n'est pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier 2024 et

jusqu'à la décision qui la fixe, l'autorité de tarification réglera, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de l'exercice 2023.

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, sis : TITSS Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le